PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité*Travail *Progrès

Décret n° 2010 - 818 du 31 décembre 2010
abrogeant les dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;
Vu la loi n° 021-89 du 14 novembre 1989 portant refonte du statut général de la fonction publique, telle que modifiée et complétée par les lois n^{os} 14-2007 du 25 juillet 2007 et 21-2010 du 30 décembre 2010 ;
Vu la convention collective du 1er septembre 1960 réglant les rapports de travail entre les agents contractuels et auxiliaires de l'administration et le Gouvernement de la République du Congo ;
Vu le décret n° 62-130 du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires de la République du Congo ;
Vu le décret n°67-50-FP-BE du 24 février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux intégrations, aux nominations, aux reconstitutions de carrières et aux reclassements ;
Vu le décret n° 2009-335 du 15 septembre 2009 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

D E C R E T E :

Article premier : Sont abrogées les dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994 portant suspension des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'un reclassement, d'une révision de situation administrative ou de tout autre promotion.

Article 2 : Le présent décret sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

2010-818

Fait à Brazzaville, le 31 décembre 2010

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,

Guy Brice Parfait KOLELAS

Le ministre des finances, du budget et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO